

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 18 décembre 2018 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B – COCGUEN MJ - LE BAIL J – LE GUILLOU G - LOUIS G – CREEL G – PERENNES LAURENCE S – MABIN B – LE MEUR H – LOW M – LE BRAS F.

ABSENTS EXCUSES :

SIMON A (Procuration à G LE GUILLOU).

GALARDON P

LE COENT M

BECHET C (Procuration à G LOUIS).

FORT M (Procuration à P SALLIOU).

BROUDIC F (Procuration à B CORRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 12/12/2018

Date d'affichage : 12/12/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M PICAUD
 - 3/ Approbation rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)
 - 4/ Maintenance éclairage public
 - 5/ Mandatement dépenses investissement
 - 6/ Décision modificative N° 3
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, M Salliou souligne l'absence de Madame C Béchet suite à un décès familial. Il lui exprime au nom de l'assemblée toute sa compassion.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 26/11/2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

N°01.12.2018 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR C PICAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, Monsieur LE BRAS François est le candidat suivant de la liste « PABU, HORIZON 2020 »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur LE Bras François est le candidat suivant de la liste « PABU HORIZON 2020 », ce qui l'amène à remplacer Monsieur Christian Picaud au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur LE Bras François en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur C Picaud,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

APPROBATION RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M Le Foll rappelle le dispositif en place dans le cadre de l'agglomération. Partant d'une dotation de départ de 76 189 €, celle-ci s'est vue diminuée de 67 56 € correspondant à des dépenses en lien avec le P.L.U.I, de 1 109 € au titre de l'entretien des zones artisanales auxquelles s'ajoute le fonctionnement du service A.D.S soit 10 625 €.

Le montant de la dotation versée à la commune de Pabu s'établit désormais à 57 699.00 €.

G Louis plaide pour une meilleure définition des compétences qui aboutirait de facto à une meilleure redistribution.

N°02.12.2018 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

M Le Foll rappelle qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 30 000 € dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

G Le Guillou soulève à cette occasion le problème récurrent de l'éclairage avenue P Loti.

N°03.12.2018 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2019

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 30 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à passer commande auprès du S.D.E pour satisfaire au besoin de réparations ponctuelles d'éclairage public dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

N° 04.12.2018 : MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 378 000 €

Ces crédits seront répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION		ARTICLE	MONTANT
20			2051	5 500
21			2111	12 500
23	011	ACQUISITIONS DIVERSES	2158	7 000
	012	ECLAIRAGE PUBLIC	2041582	2 500
	013	VOIRIE	2315	36 250
	016	BATIMENTS DIVERS	2313	8 250
	019	EGLISE	2313	2 000
	021	TERRAIN DES SPORTS	2312	750

	025	ACCESSIBILITE	2313	1 250
	029	ESPACE SPORTIF	2312	10 000
	031	CHEMIN DES CAPUCINS	2315	62 500
	033	GARDERIE EDCOLE DU B	2313	42 500
	034	TERRAIN SPORT RUCAER	2312	50 000
	035	ECOLE	2315	4 500
	15	EXTENSION RENOVATION ECOLE	2313	132 500
			TOTAL	378 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3

M Le Foll rappelle, la nécessité compte tenu de régularisation de travaux en cours, d'abonder le programme voirie d'un montant complémentaire (170 000 €) plus quelques aménagements à la marge sur trois programmes (Acquisitions diverses – Bâtiments et terrains des sports). Ces modifications se font à budget constant, s'agissant de transfert de crédits entre opérations et donc ne générant aucune dépense nouvelle par rapport au budget primitif. Cette décision modificative donnera également lieu à quelques virements techniques internes à certaines opérations.

N° 05.12.2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Il est proposé au conseil de statuer sur les modifications budgétaires suivantes :

		Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
S° D'INVESTISSEMENT	D 2188 – 011 - Acquisitions diverses	3 000		
	D 2184 – 016 – Bâtiments divers	5 000		
	D 2312 – 021 – Terrain des sports	2 000		
	D 2315 -013 - Voirie	170 000		
	D 2313 – 019 – Eglise	-		5 000
	D 2313 – 025 – Accessibilité			10 000
	D 2312 – 029 – Espace sportif			15 000
	D 2315 – 035 – Ecoles			20 000
	D 2315 – 031 – Chemin des capucins			70 000
	D 2312 – 034 – terrain du rucaer			60 000
	Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	180 000		180 000

N° 06.12.2018 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATIF

Le conseil municipal,
Vu la délibération du 18 juillet 2018 autorisant le maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Grâces et de Ploumagoar,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PRECISE que la durée de validité de ces conventions est portée au 31 août 2020.

BRETAGNE REUNIE

M Salliou propose à l'assemblée de voter un vœu en faveur d'une Bretagne à cinq départements et revenir ainsi sur situation historique antérieure à la décision de séparer le département de la Loire Inférieure (qui deviendra plus tard la Loire-Atlantique) de la région Bretagne prise par le gouvernement de Vichy.

G Louis déclare ne pas avoir d'avis particulier sur la question, cette décision revenant aux habitants de ce département, tout en souhaitant qu'un axe Rennes Nantes ne se fasse pas au détriment d'un axe Brest Rennes.

N°07.12.2018 : BRETAGNE REUNIE.

Se positionnant pour le rattachement du département de Loire Atlantique à la Bretagne administrative, le conseil municipal rappelle *que* "Lors du redécoupage territorial par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à l'échelle européenne. L'organisation actuelle des cinq départements (côtes d'Armor, Finistère, Ille et vilaine, Morbihan et Loire atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et de Nantes-Saint Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national. Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le conseil municipal

Entendu son président,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et une abstention (B Corre)

DEMANDE aux parlementaires de Bretagne et des Pays de Loire, ainsi qu'aux élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

Informations diverses.

Recueil de doléances : À l'initiative de l'Association des Maires de France (AMF), les maires ouvrent des cahiers de doléances un peu partout en France, en pleine crise des "gilets jaunes". Les citoyens peuvent y écrire leurs remarques, leurs critiques et leurs revendications. M Salliou propose de mettre à la disposition des Pabuais un dispositif de recueil de leurs doléances qui seront ensuite relayées par le canal de la mairie auprès de l'association des maires de France et du Président de la République. La date limite de dépôt est fixée au 28/02/2019.

Recensement : Les cinq agents recenseurs ont été recrutés. Deux demi-journées de formation sont prévues les 7 et 14 janvier plus une tournée de reconnaissance. Le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février.

Stade Y Jaguin : les travaux de démolition commenceront le 15 janvier et devraient durer un mois et demi. Une rencontre sera organisée avec les riverains.

Colis de Noël : la distribution est en cours. Les colis ont été achetés dans le nouveau Point Vert. Les deux premiers mois d'ouverture augurent de belles perspectives pour l'avenir du magasin.

Info : Actuellement des vols de métaux précieux sont signalés sur le territoire appelant à la vigilance de chacun.

Cérémonie des vœux : elle aura lieu le vendredi 4 janvier à 18H00.

Ecole du Croissant : les travaux et l'aménagement de la nouvelle salle informatique sont terminés. La perspective de la mise à disposition de cet équipement pour lutter contre la fracture numérique est posée.

Services techniques : Le recrutement en vue du départ en retraite de l'actuel responsable est acté. Peu de candidatures et comme le fait remarqué G Louis, ce profil de poste est relativement difficile à pourvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h15.

Affiché le 21/12/ 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.